

2. Oxydes d'azote

A. Pour les États-Unis⁴ :

Pour réduire d'ici l'an 2000 les émissions totales annuelles d'oxydes d'azote d'environ 2 millions de tonnes par rapport aux niveaux d'émissions de 1980 :

1. Sources fixes

Mise en oeuvre du programme suivant de contrôle des oxydes d'azote pour les chaudières des centrales électriques, dans la mesure requise par le titre IV de la «Clean Air Act» :

a) à compter du 1^{er} janvier 1995, le taux d'émission admissible ne doit pas dépasser 0,45 lb par million de B.T.U. pour les chaudières à chauffe tangentielle, et 0,5 lb par million de B.T.U., pour les chaudières chauffées par les parois et sans lame d'eau sous les cendriers (à moins que l'administrateur de l'EPA ne juge que ce taux ne peut être obtenu au moyen de brûleurs à faible émission d'oxydes d'azote).

b) à compter du 1^{er} janvier 1997, l'EPA doit établir des limites admissibles d'émission :

- pour les chaudières à lame d'eau sous les cendriers et chauffées par les parois;
- pour les cyclones;
- pour les unités utilisant des brûleurs cellulaires; et
- pour tous les autres types de chaudières.

⁴. Ne s'applique qu'aux réductions des émissions dans les quarante-huit États contigus et le district de Columbia.